NUMERO 46

iNFOPRATIC

fo-lcl.fr

VOS AVANTAGES, VOS DROITS

FRAIS DE TRANSPORT

La campagne « frais de transport » qui avait lieu en novembre n'existe plus.

Pour les abonnements annuels, vous devez dorénavant, fournir vos justificatifs **à la date anniversaire de votre abonnement**. Sans cette formalité, le CSPPaie risque de suspendre la participation de LCL qui, pour rappel, est égale à **50% du coût de l'abonnement**.

Vérifiez bien vos fiches de paie et n'hésitez pas à demander un justificatif.

Navigo annuel : justificatif disponible en appelant le 09 69 39 22 22 ou sur ratp.fr

Abonnements mensuels et hebdomadaires : les justificatifs sont à fournir sur demande du CSPPaie. Alors conservez-les!

RETOURS DE CONGÉS DE MATERNITÉ

Plusieurs salariées ont rencontré des difficultés pour retrouver leur poste ou un poste similaire lors de leur retour de congé après leur maternité.

La loi est pourtant claire : *« A l'issue du congé de maternité, la salariée retrouve* ***son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.*** *»* (article L.1225-25 du Code du travail).

Pour anticiper et gérer au mieux votre situation, vous devez avoir un entretien RH **deux mois avant votre retour** de maternité.

Sauf à commettre une grave erreur, LCL :

- **ne peut pas vous imposer un changement de métier** (de conseiller pro. à part. par exemple)
- doit s'engager à prendre en compte **vos impératifs liés à l'exercice de la parentalité**, en cas de changement d'affectation

NOMINATION / PROPOSITION

Une nomination s'impose :

- lorsque le poste requiert **la même qualification** professionnelle que celui occupé
- lorsque l'ancien et le nouveau lieu d'affectation sont situés **dans le même secteur géographique** (chez LCL, distance aller simple inférieure à 50kms)

Ces modifications **des conditions de travail** relèvent du pouvoir de l'employeur. **Refuser une nomination peut engendrer un licenciement disciplinaire**.

Une proposition doit être faite :

- dès modification de la qualification professionnelle * (déqualification ou développement).
- dès que la nouvelle affectation se situe en dehors du secteur géographique du lieu de travail actuel (+ de 50 kms aller simple).

Ces modifications **du contrat de travail nécessitent l'accord du salarié.** Ceci vous permet, au passage, de négocier votre RBA, un échelon, … **En cas de refus d'une proposition, le salarié ne peut être sanctionné.**

* Une grille de métiers-repères existe dans notre Convention Collective. C'est cette grille qui fait foi. De plus, la notion d'« évolution naturelle » souvent invoquée par LCL n'a aucune valeur juridique. Par exemple, selon les textes, si vous êtes conseiller pro, rien ne vous oblige à accepter le poste de RA. LCL doit donc vous faire une proposition et non une nomination.

Lors de la mise en place du PSE, LCL a tenté d'outrepasser ces notions légales. C'est pourquoi ***FO LCL*** a attaqué le PSE devant le Conseil d'Etat. Verdict dans quelques semaines.

Si vous rencontrez des difficultés, **n'hésitez pas à contacter *FO LCL*** plutôt que le SNB : nous avons constaté plusieurs fois qu'en cas de désaccord, le SNB accompagnait plutôt la direction que le salarié.